

SNCF RÉSEAU
INFRAPÔLE BRETAGNE



Tous les déplacements de charges et toutes les manutentions de pièces à l'intérieur du plan vertical en limite de domaine ferroviaire ou à une distance verticale inférieure à 3 mètres des installations de courant électrique de traction sont interdits.

Il doit être tenu compte du ballant des charges et son amplitude doit être évaluée. Vous devrez donc prendre toutes les dispositions pour interdire ce survol (pour le survol en girouette, pas de préconisation spécifique, seulement les crochets sont remontés et dépourvus de charge).

Nous vous demandons de nous fournir les mesures que vous prendrez pour avoir l'assurance du respect de cette préconisation (un essai validant les zones de survol interdites sera réalisé et ses résultats seront consignés sur un P.V. puis transmis à l'infrapôle concerné).

• **4.2. Grue à tour**

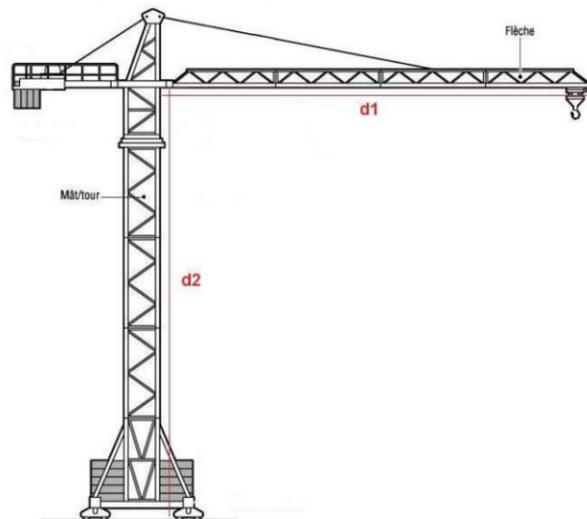
L'utilisation de grue à tour à proximité des emprises ferroviaires comme définie ci-dessous est **interdite**, en application au texte SNCF Infrastructure « IN00033 ».

D < d1+d2 interdit

D : distance entre la tour et la limite des emprises ferroviaires

d1 : longueur de la flèche

d2 : hauteur de la tour



SNCF RÉSEAU
INFRAPÔLE BRETAGNE



Cependant, une demande de dérogation peut être adressée pour étude au service Pôle Coordination Technique aux coordonnées suivantes :

SNCF Réseau

Ingénierie & Projets

Pôle Coordination Technique

06, avenue François Mitterrand

93574 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tel : +33 (0)1.41.62.46.34

5. Terrassement à proximité des emprises

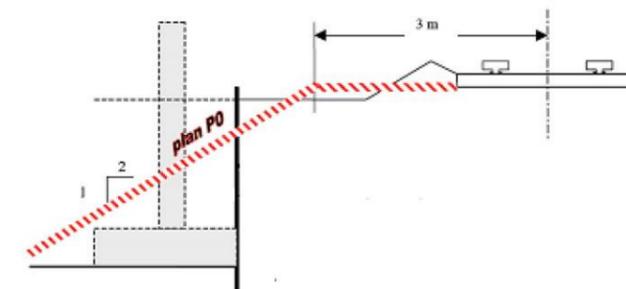
Ne pas modifier le système hydraulique aux abords de la plateforme ferroviaire sans un accord de SNCF Réseau (fournir une étude).

• **5.1. La plateforme ferroviaire est en remblai**

Les travaux de terrassement ou de fouille susceptibles d'engager le plan P0, défini par une pente à 2 sur 1 passant par un point situé à 3.00 m de l'axe de la voie au niveau inférieur des traverses (soit 2,22 m par rapport au bord extérieur du rail), peuvent présenter des risques de déstabilisation de la voie et doivent faire l'objet de mesure particulière définie par SNCF Réseau.

Un plan de coupe des terrassements devra être fourni à cet effet et une convention sera établie entre SNCF Réseau et le Tiers (1).

Le plan P0 est représenté ci-dessous.



(1) Les terrassements, fouilles et blindages à proximité des voies ferrées sont considérés comme des ouvrages ou opérations de 1^{ère} catégorie. Ils font l'objet de calculs de

SNCF RÉSEAU
INFRAPÔLE BRETAGNE



résistance, stabilité et déformations tenant compte des données géotechniques (nature et caractéristiques des matériaux, épaisseur et pendage des couches, présence éventuelle d'eau...) et du phasage d'exécution.

• **5.2. La plateforme ferroviaire est en tranchée**

- Les travaux de terrassement ou de fouille susceptibles de compromettre la stabilité du talus ferroviaire (risque d'inondation et de glissement de talus si apport d'eau non maîtrisée) doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de l'infrapôle concerné.
- Les travaux de remblaiement ne doivent pas compromettre non plus la stabilité du talus.

6. Protection des structures métalliques

Les canalisations métalliques aériennes longeant les voies, les clôtures métalliques et les canalisations métalliques souterraines isolées peuvent être soumises à des mesures spécifiques, notamment en ce qui concerne leur mise en continuité électrique.

Vous devrez alors nous fournir un plan de pose avec les caractéristiques techniques.

7. Engins et matériels induisant des vibrations

Le recours au vibrofonçage et au lançage de tubes ou profilés à moins de 50 m des installations ferroviaires est interdit. Entre 50 et 100 m, l'utilisation de telles techniques est soumise à l'accord de SNCF Réseau.

L'utilisation d'autres engins et matériels susceptibles d'induire des vibrations (brise roche, engin de battage, engin de compactage...) peut également apporter des nuisances au fonctionnement des installations ferroviaires (bâtiments, ouvrages d'art, équipements de signalisation ferroviaire...). Certains engins puissants peuvent également induire des tassements et/ou des déformations de voies.

L'utilisation de ces engins doit systématiquement avoir reçu l'accord préalable de SNCF Réseau.

SNCF RÉSEAU
INFRAPÔLE BRETAGNE



Seuils applicables pour engins mécaniques puissants à moins de 30m des installations.

Ouvrages et installations	Seuils* pour vibrations ENTRETENUES (continues, non transitoires)				
	Déplacements	Vitesses particulière en mm/s			
		F < 5 Hz	5 ≤ F < 10 Hz	10 ≤ F < 30 Hz	30 ≤ F < 100 Hz
État jugé résistant (1)	interdit **	5	6	8	10
État jugé sensible (2)***	interdit **	3	5	6	8
État jugé très sensible (3)****	interdit **	2	3	4	6
Plateforme et poteau caténaire	interdit **	5	10	15	20

Ouvrages et installations	Seuils* pour vibrations NON ENTRETENUES (transitoires, à impulsions répétées)				
	Déplacements	Vitesses particulière en mm/s			
		F < 5 Hz	5 ≤ F < 10 Hz	10 ≤ F < 30 Hz	30 ≤ F < 100 Hz
État jugé résistant (1)	interdit **	8	12	15	20
État jugé sensible (2)***	interdit **	6	9	12	15
État jugé très sensible (3)****	interdit **	4	6	9	12
Plateforme et poteau caténaire	interdit **	8	15	20	30

*	Les seuils sont donnés à titre indicatif pour mener les essais préalables, selon des plages de fréquences (F) caractéristiques correspondant à une largeur de spectre réduite à 25% de la fréquence dominante (amplitude maximale du spectre). Les seuils définitifs sont fixés à l'issue de l'étude vibratoire.
**	Sauf si études spécifiques
***	En présence d'appareillage électromécanique, seuils à respecter par défaut d'indications des constructeurs
****	En présence d'appareillage électronique et informatique, seuils à respecter par défaut d'indications des constructeurs
(1)	Structure ne présentant pas d'avarie particulière
(2)	Structure à pathologie déclarée
(3)	Structure sous surveillance particulière

SNCF RÉSEAU
INFRAPÔLE BRETAGNE



8. Travaux aux abords des Passages à Niveau (PN)

Avant tout travaux aux abords des PN, il est impératif de contacter l'Unité voie du secteur concerné (coordonnées ci-dessous) afin de définir ensemble les procédures de sécurité vis-à-vis des circulations routières à appliquer.

Si les travaux que vous envisagez sont concernés par les points précités, vous devez informer par e-mail l'infrapôle concerné (coordonnées ci-dessous), vos travaux ne pourront débuter qu'après étude et accord préalable de SNCF Réseau.

Infrapôle Bretagne gestion.dict.bretagne@reseau.sncf.fr

UO VOA Ille et Vilaine : Dirigeant : 02 99 29 13 80 ou Adjoint : 02 99 29 13 81
UO VOA Bretagne Nord : Dirigeant : 02 96 01 63 62 ou Adjoint : 02 96 01 63 63
UO VOA Bretagne Sud : Dirigeant : 02 97 88 42 04 ou Adjoint : 02 97 88 41 73

Infrapôle Centre clement.laurent@reseau.sncf.fr ; marijo.demoniere@reseau.sncf.fr ; fabien.santos@reseau.sncf.fr

Infrapôle Indre-Limousin laetitia.larquier@reseau.sncf.fr

Infrapôle Pays de la Loire jeanlouis.chevalier@reseau.sncf.fr

UO VOA Nantes : Dirigeant : 02 40 08 13 62 ou Adjoint : 02 28 20 26 93
UO VOA Angers : Dirigeant : 02 44 01 71 21 ou Adjoint : 02 44 01 71 23
UO VOA Le Mans : Dirigeant : 02 43 21 73 50 ou Adjoint : 02 43 21 47 07

Infrapôle Poitou-Charentes laurent.lafage@reseau.sncf.fr

Annexe 30 : retour de consultation de la commune de Saint-Généroux

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Ministère chargé de l'écologie

cerfa N°14435°02

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

COURRIER REÇU LE
20 NOV. 2015

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : VALOREM
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : 213 Cours Victor Hugo
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 33323 REGLES CEDEX
Pays : _____

N° consultation du téléservice : 2015110300819TCG
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : St-Vent
Personne à contacter (déclarant) : DUDOT Simon
Date de réception de la déclaration : 03 / 11 / 2015
Commune principale des travaux : ST-GENEROUX
Adresse des travaux prévus : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Commune de Saint-Généroux
Personne à contacter : DUHEM Cyril
Numéro / Voie : 2 rue de Thiers
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 79600 SAINT-GENEROUX
Tél. : 05 49 67 64 89 **Fax :** _____

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle(1) : _____ Date d'édition(1) : _____ Sensible : Prof. régl. min(1) : _____ Matériau réseau(1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : Investigations complémentaires ou clauses particulières au marche à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : DUHEM Cyril
Désignation du service : _____
Tél. : 05 49 67 64 86

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : DUHEM Cyril
Signature : _____
Date : 10 / 11 / 2015 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Annexe 31 : retour de consultation de la commune de Saint-Varent

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
 PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
 GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
 CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
 TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
 DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
 EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
 EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise



MAIRIE DE SAINT-VARENT
3 place de l'Hôtel de Ville
79330 SAINT-VARENT

Saint-Varent, le 16 novembre 2015



VALOREM
A l'attention de Monsieur Simon DUROT
213, COURS Victor Hugo
33323 BEGLES Cedex

Objet : Projet de Parc éolien sur la commune de Saint-Varent

Monsieur,

Dans le cadre de votre activité de développement de parcs éoliens, vous trouverez les servitudes concernant notre commune sur le lieu de votre projet :

- ⇒ Périmètre de protection d'un bâtiment historique (Chapelle de Boucoeur)
- ⇒ Zone de conservation des eaux
 - Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales. Périmètre de protection éloigné du captage de « le Genétais ». Arrêté préfectoral du 11 octobre 1991.
- ⇒ Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération RD 938 Viennay-Luzay.

Les plans concernant ces servitudes sont à votre disposition à la mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Pierre RAMBAULT

Téléphone : 05.49.67.62.11 - Télécopie : 05.49.67.67.87
Email : villesaintvarent@wanadoo.fr
Site internet : www.saintvarent.fr

Annexe 32 : retour de consultation de VEOLIA



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : DUTOT SIMON
Complément / Service : SIMON DUTOT
Numéro / Voie : 213 COURS VICTOR HUGO
Lieu-dit / BP : 33130 BEGLES
Code Postal / Commune :
Pays :

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : VEOLIA EAU SUD OUEST CHEZ DELEGATION PC-
Personne à contacter : RENAUDET
Numéro / Voie : TSA 40111
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69949 LYON CEDEX 20
Tél. : 0549658249 Fax : 0516571232

N° consultation du téléservice : 2015110300567TLZ
Référence de l'exploitant : 129169358
N° d'affaire du déclarant : ST-VARENT
Personne à contacter (déclarant) :
Date de réception de la déclaration : 13/11/2015
Commune principale des travaux : ST VARENT
Adresse des travaux prévus : VOIR PLAN JOINT

COURRIER REÇU LE
7 6 NOV. 2015

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle(1) : Date d'édition(1) : Sensible : Prof. régl. mini(1) : Matériau réseau(1) :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : / / à h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurants sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Les tronçons ne sont pas systématiquement dotés de grillages avertisseurs
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Paragraphe(s) : 5.6 du guide technique
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :
Dispositifs importants pour la sécurité : Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 05.61.800.902
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier
Nom : RENAUDET
Désignation du service : RESEAUX
Tél. : 0623411262

Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom du signataire : Christian REAU
Signature :
Date : 18/11/2015
Date: 2015.11.18 09:38:59 CET

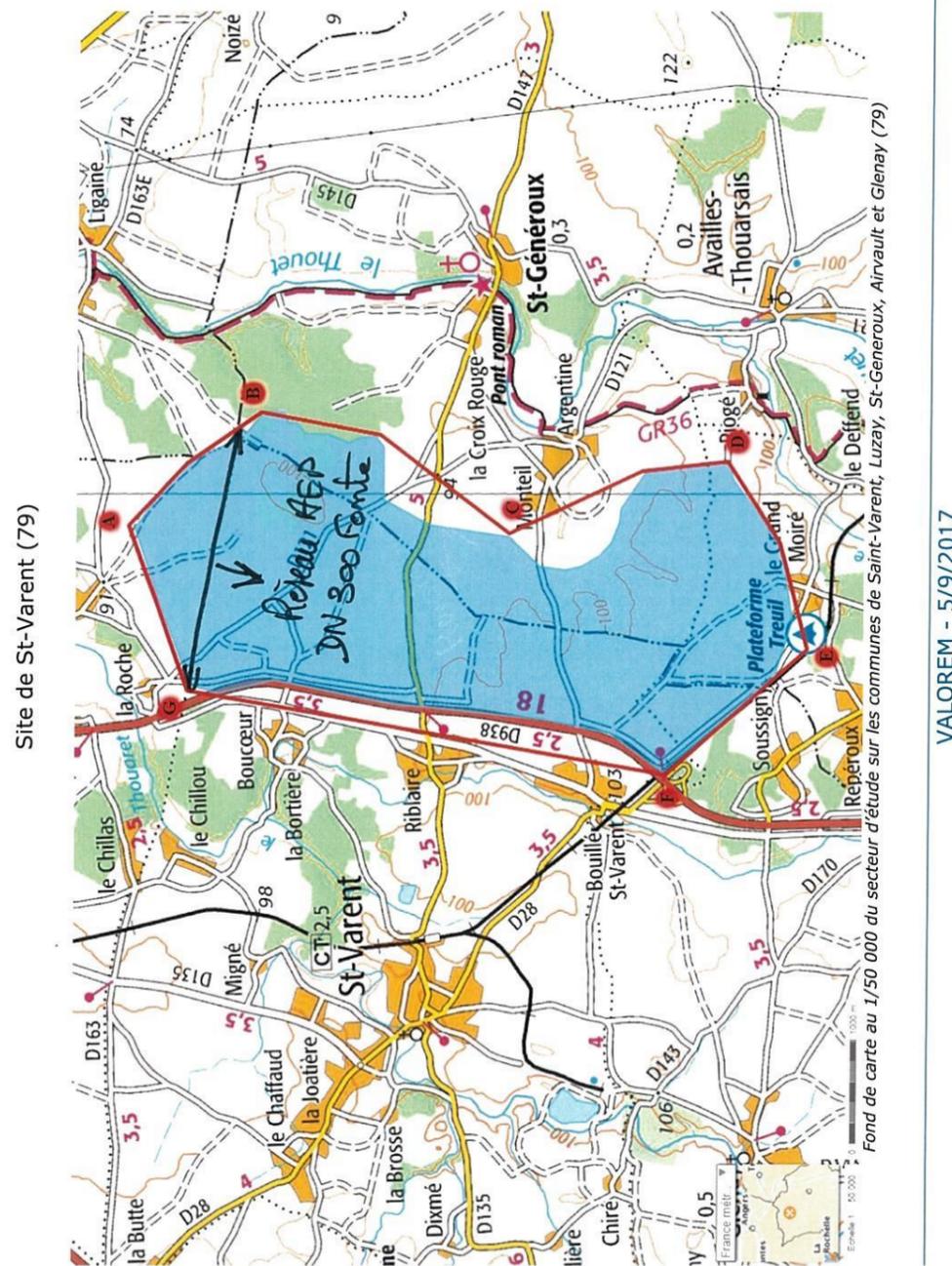
Réseaux
Eau potable
Canalisation
Autres
Gravitaire
Refolement

ST VARENT
18112015_79299_EAU_129169358
Réseau Eau
Echelle : 1/27741 Plan valable 1 mois à compter du : 18/11/2015
Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles, notamment les bouches à clé de vannes, permettant de les localiser

VEOLIA
EAU

TSA 40111
69949 LYON CEDEX 20
tél. 0549658249
fax 0516571232

Annexe 33 : fiche de suivi de mortalité avifaune et chiroptères



VALOREM - 5/9/2017

Suivi mortalité – Parc éolien de :

Date :

Météo : Couverture nuageuse	<input type="checkbox"/> 0-25%	<input type="checkbox"/> 25-50%	<input type="checkbox"/> 50-75%	<input type="checkbox"/> 75-100%
Pluie	<input type="checkbox"/> absente	<input type="checkbox"/> bruine	<input type="checkbox"/> averses	
Visibilité	<input type="checkbox"/> bonne	<input type="checkbox"/> modérée	<input type="checkbox"/> faible	
Vent	<input type="checkbox"/> nul	<input type="checkbox"/> faible	<input type="checkbox"/> moyen	<input type="checkbox"/> fort
Direction du vent :				
Remarque :				

Nom du découvreur :

Heure :

Éolienne concernée :

tourne
 stoppée

Références photos :

Coordonnées GPS : X =

Y =

Distance l'éolienne :

Espèce :

Age

Sexe

<input type="checkbox"/> Adulte	<input type="checkbox"/> mâle
<input type="checkbox"/> Juvenile	<input type="checkbox"/> femelle
<input type="checkbox"/> Immature	<input type="checkbox"/> indéterminé
<input type="checkbox"/> indéterminé	

État de l'oiseau

vivant (blessé) mort

État du cadavre

frais avancé desséché

Cause présumée de la mort

collision avec pales
 collision avec tour
 autre :

Couverture végétale au niveau de la découverte :

Hauteur du couvert végétal (cm) :

Commentaires :

Annexe 34 : mesure de compensation – plantation de haies

Il est important de préciser que la plantation des haies compensatoires doit être suivie d'un entretien sur au moins 3 années.

Essences et types de haies

Les haies compensatoires seront plantées à plat comme la grande majorité des haies du périmètre immédiat. Les essences préconisées pour la plantation de ces haies sont des essences inventoriées dans les haies du périmètre immédiat ou d'autres essences locales. Les jeunes plants de type forestier d'au moins 50 à 80 cm de hauteur seront privilégiés pour leur bonne capacité de reprise. Ce type d'arbustes facilite la reprise, limite la taille du trou de plantation et évite l'arrosage (rarement possible pour ce type de plantations).

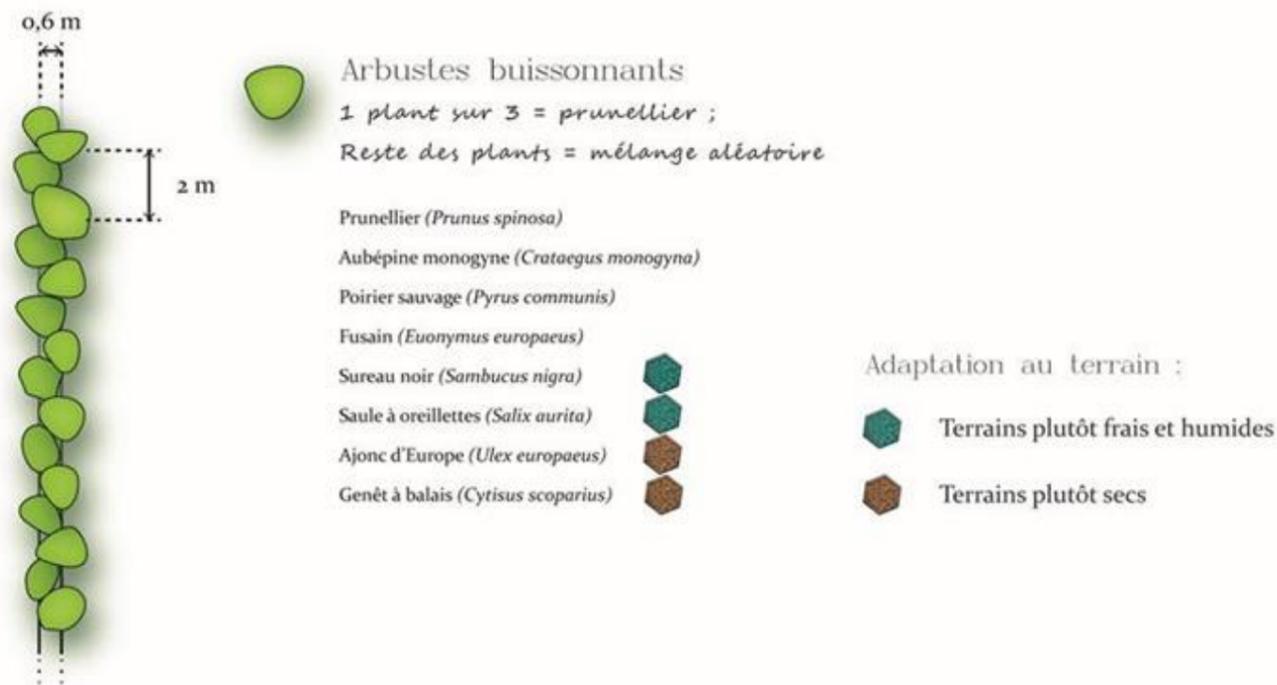


Schéma de principe pour la plantation des haies arbustives compensatoires

Les étapes de la plantation et de l'entretien

Les étapes suivantes s'inspirent des préconisations de la Chambre d'Agriculture de la Manche pour la plantation de haies champêtres (www.chambre-agriculture-50.fr).

La préparation du sol

La préparation du sol est une étape essentielle qui favorise la reprise et l'enracinement d'arbustes. Ce travail permet d'obtenir une surface plane pour mécaniser le déroulage de la bâche et ainsi réduire le coût de la plantation. Il se décompose en 2 étapes :

- décompactage (sous-solage) en profondeur pour casser la semelle de labour lorsque la parcelle a été cultivée ;
- émiettage à l'aide d'un outil qui ne lisse pas le sol (type rotobèche).

La plantation

La plantation se réalise de fin novembre jusqu'à fin mars et les périodes de gel ou de neige sont à éviter. Voici les différentes étapes de la plantation :

- pralinage afin d'aider la reprise et l'installation d'un jeune plant ;
- taille des racines en veillant à simplement couper l'extrémité ;
- limitation au maximum l'exposition des racines au vent ;
- mélange aléatoire des plants et variation les séquences afin de donner un aspect naturel à la haie.

La réussite d'une plantation de haies bocagères tient principalement à la qualité et au suivi des travaux.

Le paillage

Le paillage permet de maîtriser la végétation adventice et d'enrichir le sol en carbone. Un paillage biodégradable sera utilisé.

La protection et l'entretien des jeunes plants

L'entretien des jeunes plants doit se réaliser **sur au moins 3 ans** afin d'assurer le démarrage de la haie. **Dans sa convention de gestion, l'exploitant doit s'y engager.**

Les premières années suivant la plantation, seront réalisés :

- après 2 ans, une taille de recépage sur les arbustes de bourrage (rabattage des plants à 30 cm du sol pour les obliger à se développer en plusieurs rejets sur souche) ;
- après 3 ans, une taille de formation (défourchage et élimination des branches sur le tiers inférieur sur les arbres de haut-jet).

Estimation du coût de la mesure

Le coût total comprend :

- la fourniture des plants et du paillage ;
- la plantation ;
- l'entretien des jeunes plants sur 3 ans.
- Le coût est estimé entre à 20€ le mètre linéaire de haie.

Annexe 35 : courrier envoyé au GODS – proposition d'un partenariat pour une action collective



Christophe LARTIGAU
G.O.D.S
Espace associatif Langevin Wallon
48 rue Rouget de Lisle
79000 Niort

Bègles, le 13 Décembre 2017

Ref : LTBX 17/505/DME

Objet : Projet éolien du Saint-Varentais - Gestion de la ZPS « Plaine d'Oiron - Thénezay »

Monsieur LARTIGAU,

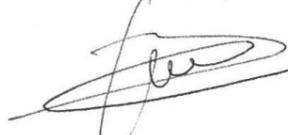
La société VALROEM travaille au développement d'un projet éolien sur les communes de Saint-Varent et Saint-Généroux. Dans le cadre de ce projet situé à 2,8 km de la ZPS de la Plaine d'Oiron Thénezay, et en complément des mesures d'ores et déjà proposées, nous souhaitons accompagner le Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres dans la réalisation des actions de conservation inscrites au DOCOB de la ZPS vis-à-vis de l'avifaune de plaine.

Cette participation pourra être financière pour la gestion de la ZPS, mais pourrait également s'étendre au suivi des mesures de préservation des nichés de busards sur les parcelles conventionnées avec certains exploitants de la zone d'étude de notre projet.

Cette collaboration pourra être matérialisée par la signature d'une convention entre la société SAINT VARENTAIS ENERGIES (société filiale à 100% de VALOREM titulaire de l'ensemble des autorisations du projet) et le Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres en tant que gestionnaire de la ZPS de la plaine d'Oiron Thénezay.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et pour travailler ensemble à la mise en place d'une telle convention, et vous prions de recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Mathieu BERNARD
Chargé de projet



Diane MERIAUX
Chargée de projet
06 12 79 59 00



213, cours Victor Hugo F-33323 Bègles CEDEX / www.valorem-energie.com
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B